



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 28 avril 2021

Délibération n° VSM-DEL-21058

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD**

Membres :

- en exercice 33
- présents 18
- représentés 15
- votants 33

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-et-un le mercredi vingt-huit avril à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-deux avril deux mille vingt-et-un, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Micheline MARTEL, Karine LAUVARD, Michel FACCIN, Magali MONTRICHARD, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Valérie MORA, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Jérémy LINDEMANN

Membres représentés :

Cécile LEDOUX par Vincent MORISSE
Michel LE DARD par Jean-Maurice ZORZI
Patrick VASSAL par Julienne GAUTIER
Michèle DALLIES par Jean-Louis ROUFFILANGE
Sabrina BENAMAR par Thierry GOBINO
Jeremie LEGOUPIL par Justine PERONNET
Josiane DEVAUX DE MOURGUES par Véronique LENOIR
Arnaud RIVES par Micheline MARTEL
José LECLERE par Maxime ESPOSITO
Evelyne PITTET par Isabelle CARBON
Jean-François KERHOAS par Karine LAUVARD
Danielle PROVOST par Magali MONTRICHARD
Mariette SERRES par Pascal BOURGOIN
Alain PIERRUGUES par Valérie MORA
Ludovic SAN NICOLAS par Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame Justine PERONNET

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu les délibérations n° 17025 du 24 mars 2017 et n° 17216 du 21 décembre 2017 relatives à la révision du PLU,
Vu la délibération du 28 février 2019 afférant au débat sans vote autour du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération complémentaire du 23 mars 2021 définissant les modalités de la concertation,
Vu la Commission d'aménagement du territoire et travaux du 12 avril 2021,

Considérant les études ayant permis de démontrer que le Coefficient d'emprise au sol inscrit au précédent PADD débattu au conseil municipal du 28 février 2019, ne permettait pas de répondre aux objectifs en faveur de constructions de qualité sur les secteurs collinaires du littoral et du rétro-littoral,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable a donc été adapté sur ce point et a également fait l'objet de quelques adaptations mineures sans modifications des grandes orientations générales du projet,

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable ci-modifié, présenté au débat,

Considérant la présentation du projet d'aménagement et de développement durable aux personnes publiques associées le 16 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des orientations générales et des objectifs principaux définis dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont un exemplaire est joint en annexe ;
- de prendre acte que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;
- de prendre acte que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La nouvelle version du PADD sera mise en ligne sur le site internet de la commune et sera consultable en mairie.

Signé : le lundi 03 mai 2021 MORISSE Vincent
Maire

